

ANNEXE B**MATIÈRES**

- (1) **Deutérium et eau lourde:** Le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène excède 1/5 000, destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire, tel qu'il est défini au paragraphe (1) de l'Annexe A, en quantités excédant à 200 kg d'atomes de deutérium au cours de toute période de 12 mois.
- (2) **Graphite de qualité nucléaire:** Graphite d'une pureté supérieure à 5 parties par million de bore équivalent et d'une masse volumique supérieure à 1,50 gramme par centimètre cube, en quantités excédant à 30 tonnes métriques pendant toute période de 12 mois.